

**Justification du vote du Snesup-FSU contre le décret concernant la certification  
d'anglais obligatoire pour le BTS, et contre le projet d'arrêté concernant la certification  
obligatoire d'anglais pour la Licence et l'IUT**

**Déclaration liminaire au CNESER du 19 novembre 2019**

**Bilan des votes au CNESER**

La nécessité de promouvoir l'enseignement des langues et de doter l'enseignement supérieur et la recherche de moyens conséquents ne fait pas le moindre doute. Mais ces textes instaurent un dispositif qui menace au contraire cet enseignement.

Tout d'abord, parce que le dispositif de prise en charge par l'État d'une certification obligatoire ne concerne que la langue anglaise. Ceci, au mépris de la promotion de la diversité linguistique que nous devons défendre, et alors même que la commission européenne ou l'OCDE prônent le plurilinguisme jusque dans les cursus de commerce et de management où le « tout anglais » a montré ses limites<sup>1</sup>, et alors même qu'on nous engage dans des « universités européennes » dont la diversité linguistique est supposée être une priorité. Ceci encore, au mépris des « parcours personnalisés de formation » des étudiant.e.s, qui supposeraient *a minima* qu'un.e étudiant.e puisse passer la ou les certifications de langue.s qui lui seront vraiment utiles.

Ensuite, ce dispositif va privilégier de grands opérateurs privés. Les deux textes ici sont flous, invoquant des certifications « externes » et « internationalement reconnues » – mais parle-t-on bien de reconnaissance, ou de notoriété ? Les moyens de financement ne sont pas explicités, ce qui pose d'autant plus problème s'il s'agit de les destiner à des officines privées, alors que la recherche publique produit des certifications innovantes comme le Cles, accrédité par le ministère, membre du réseau européen NULTE<sup>2</sup>, reconnu par un nombre croissant d'acteurs des mondes académique et socio-économique – les écoles nationales d'architecture, par exemple. Ces certifications publiques, qui reposent sur un paradigme original, permettent beaucoup mieux que les certifications privées de mesurer les capacités d'un individu à communiquer en situation réelle, par une approche actionnelle qui mobilise l'ensemble des compétences linguistiques – et même extra linguistiques, nécessaires au processus de communication. Les certifications privées ne sont pas toutes conformes au cadre européen ; elles n'évaluent souvent que des compétences séparées et des scores, et parfois même ne servent même plus de sésame pour garantir une mobilité universitaire (l'université de Liverpool par

---

<sup>1</sup> Jacques Melitz & Farid Toubal, « Faut-il parler la même langue pour commercer ? », *La lettre du CEPIL*, n°361, Janvier 2016, CEPIL (en ligne) ; *Incidences du manque de compétences linguistiques des entreprises sur l'économie européenne (ELAN)*, 2006.

<sup>2</sup> *Network of University Language Testers in Europe*.

exemple ne demande plus le Toeic aux étudiants en mobilité entrante). Ces certifications construisent aussi, contrairement aux certifications privées, un réel *continuum* vertueux entre formation, évaluation et certification. Cela invalide l'idée selon laquelle les enseignants doivent être exclus des processus de certification, véritable mythologie de la certification externe qui ne repose sur aucune scientificité, et conduit à faire de nos enseignements de simples bachotages, et des équipes pédagogiques des prestataires de service.

Enfin, ce dispositif est imposé contre la communauté des chercheurs et des enseignants en langues, comme en attestent les prises de position récentes de la CDUL<sup>3</sup> et de la SAES<sup>4</sup>, ou encore la pétition d'un collectif d'enseignants qui approche à cette heure le millier de signatures<sup>5</sup>. De fait, il va profondément affaiblir les formations de langues. Soit les étudiant.e.s désirant poursuivre ou acquérir une autre langue que l'anglais à l'université vont devoir se perfectionner par eux-mêmes pour préparer leur certification obligatoire, ce qui est profondément inégalitaire ; soit les départements de LANSAD vont exploser sous la demande en anglais, entraînant des choix budgétaires et pédagogiques dévastateurs pour l'ensemble des formations.

### **Les deux textes présentés par le ministère ont reçu les votes suivants :**

#### **Projet de décret pour le BTS (texte présenté par le ministère)**

---

0 pour  
57 contre  
2 abstentions  
0 NPPV

#### **Projet d'arrêté pour l'IUT et la Licence (texte présenté par le ministère)**

---

0 pour  
62 contre  
2 abstentions  
0 NPPV

---

<sup>3</sup> Conférence des Doyens et Directeurs d'UFR lettres Langues Arts Sciences Humaines et Sociales.

<sup>4</sup> *Société des Anglicistes de l'Enseignement Supérieur.*

<sup>5</sup> <http://chng.it/MZ7sRrC6qX>